

REGLEMENT DU JEU
«TCM CINEMA OSCARS 2015»
Du 02 février 2015 au 02 mars 2015

05 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée Groupe CANAL+), organise, à partir du 02 février 2015 à 12h (midi) au 02 mars 2015 à 00h (minuit), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «TCM CINEMA OSCARS 2015 » (ci-après dénommé « le Jeu »), en partenariat avec le groupe TURNER (ci-après dénommé « le Partenaire »). Le Jeu se déroulera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »)

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu sera annoncé dès le 02 février 2015 - 12h (midi) sur le compte Facebook de CANALSAT, sur le compte Twitter de CANALSAT, sur le compte Facebook TCM Cinéma et sur le compte Twitter TCM Cinéma et sera disponible également depuis l'URL www.tcm.canalsat.fr.

Pour jouer, chaque Participant doit répondre correctement aux quatre (4) questions, ci-dessous et remplir le bulletin de participation en y indiquant ses nom, prénom, et adresse e-mail.

Les quatre (4) questions auxquelles le Participant doit répondre sont les suivantes, il n'existe qu'une seule bonne réponse :

1. Pour quel film, diffusé en février sur TCM Cinéma, Philip Seymour Hoffman a-t-il reçu l'Oscar® du Meilleur Acteur ?
 - A. HUNGER GAMES – L'EMBRASEMENT
 - B. TRUMAN CAPOTE
 - C. LE STRATEGUE

2. Combien d'Oscars® a reçu le film « Un Homme d'exception » diffusé en février sur TCM Cinéma ?
 - A. 1
 - B. 3
 - C. 4

3. Vous pouvez recevoir TCM si ...
 - A. Vous êtes le cousin de George Cloney

B. Vous êtes le voisin de Ron Howard

C. Vous êtes abonnés à CANALSAT

4. Vous pouvez recevoir les chaînes de CANALSAT ...

A. Par SATELLITE, ADSL ou TNT

B. En agitant très fort votre Oscar

C. En soulevant très haut votre Oscar

Le Participant pourra tenter sa chance autant de fois qu'il le souhaitera jusqu'à obtenir les bonnes réponses.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse e-mail) sous peine de nullité.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ et son Partenaire dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+ et de son Partenaire, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ et/ou son Partenaire ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ et/ou son Partenaire ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ et son Partenaire ne sauraient être tenus pour responsables des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort le 09 mars 2015 parmi les personnes ayant correctement répondu aux quatre (4) questions et ayant correctement rempli le bulletin de participation.

Un fois le gagnant déterminé, il est prévu un (1) suppléant qui sera déterminé par tirage au sort, parmi l'ensemble des personnes ayant correctement répondu aux quatre (4) questions et ayant correctement rempli le formulaire de participation. En cas de désistement du gagnant, le lot sera attribué au suppléant.

Le gagnant sera contacté par e-mail par le Groupe CANAL+ afin de récolter les informations nécessaires à l'enregistrement lui permettant de bénéficier du lot.

Le gagnant devra obligatoirement se manifester et fournir les informations demandées dans l'e-mail, dans un délai de 48h suivant la réception de cet e-mail. Si le gagnant ne se manifestait pas dans ce délai, il serait alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot serait alors considéré comme perdu pour le Participant concerné et attribué au suppléant.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Le gagnant tel que désigné à l'article 4, ci-dessus, se verra attribuer la dotation suivante :

1 TV LED -Samsung SMART 3D CURVED - Ecran incurvé de 121 cm (48") - HDTV 1080, Rétro-éclairage LED Edge Micro Dimming, Quad Core, technologie 100Hz (CMR 600Hz), Smart TV, Wi-Fi Direct, Quad Screen, MHL, Technologie 3D Active.

D'une valeur unitaire indicative de 1000€ TTC

Le lot est fourni par le Partenaire.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse communiquée par retour du mail lui annonçant qu'il est le gagnant.

Le lot décrit ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ et son Partenaire se réservent le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Le lot non attribué faute de participation ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur la page du Jeu en cliquant sur [Règlement](#).

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

Groupe CANAL+
CANALSAT - «TCM CINEMA OSCARS 2015»
95905 CERGY - PONTOISE cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'OPERATION

Groupe CANAL+ et/ou son Partenaire se réservent le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de Groupe CANAL+ et son Partenaire.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, numéro de téléphone ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à Groupe CANAL+ et seront transmises au Partenaire responsable de l'envoi du ou des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

Elles sont nécessaires à la détermination du gagnant et donc à l'attribution et l'acheminement du lot auprès de celui-ci.

Ces informations sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants le cas échéant.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

Groupe CANAL+
CANALSAT - «TCM CINEMA OSCARS 2015»
95905 CERGY - PONTOISE cedex 9

ARTICLE 9 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ SA - Direction Juridique Distribution et Concurrence - JEU «TCM CINEMA OSCARS 2015» - 1, place du Spectacle - 92 130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.